**UIT-T** 

SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'UIT **D.170**Supplément 4
(01/2012)

SÉRIE D: PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION Principes généraux de tarification – Etablissement et échange des comptes téléphoniques et télex internationaux

Comptes téléphoniques et télex mensuels

UIT-T D.170 – Supplément sur les lignes directrices relatives aux modèles génériques de règlement net

Recommandation UIT-T D.170 - Supplément 4



## RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE D PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION

TERMES ET DÉFINITIONS	D.0
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION	
Location de moyens de télécommunication à usage privé	D.1-D.9
Principes de tarification applicables aux services de communication de données sur les RPD spécialisés	D.10-D.39
Taxation et comptabilité dans le service télégraphique public international	D.40-D.44
Taxation et comptabilité dans le service international de télémessagerie	D.45-D.49
Principes applicables à l'infrastructure GII-Internet	D.50-D.59
Taxation et comptabilité dans le service télex international	D.60-D.69
Taxation et comptabilité dans le service international de télécopie	D.70-D.75
Taxation et comptabilité dans le service vidéotex international	D.76-D.79
Taxation et comptabilité dans le service phototélégraphique international	D.80-D.89
Taxation et comptabilité dans les services mobiles	D.90-D.99
Taxation et comptabilité dans le service téléphonique international	D.100-D.159
Etablissement et échange des comptes téléphoniques et télex internationaux	D.160-D.179
Transmissions radiophoniques et télévisuelles internationales	D.180-D.184
Taxation et comptabilité des services internationaux par satellite	D.185-D.189
Transmission des informations comptables mensuelles internationales des télécommunications	D.190-D.191
Communications de service et communications privilégiées	D.192-D.195
Règlement des soldes des comptes internationaux de télécommunication	D.196-D.209
Tarification et comptabilité des services internationaux de télécommunication assurés par RNIS	D.210-D.269
Tarification et comptabilité des réseaux de prochaine génération	D.270-D.279
Tarification et comptabilité des télécommunications personnelles universelles	D.280-D.284
Tarification et comptabilité des services assurés sur le Réseau intelligent	D.285-D.299
RECOMMANDATIONS À CARACTÈRE RÉGIONAL	
Recommandations applicables en Europe et dans le Bassin méditerranéen	D.300-D.399
Recommandations applicables en Amérique latine	D.400-D.499
Recommandations applicables en Asie et en Océanie	D.500-D.599
Recommandations applicables dans la Région Afrique	D.600-D.699

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

## **Recommandation UIT-T D.170**

## Comptes téléphoniques et télex mensuels

## Supplément 4

# UIT-T D.170 – Supplément sur les lignes directrices relatives aux modèles génériques de règlement net

#### Résumé

Le Supplément 4 à la Recommandation UIT-T D.170 a pour objet de définir des lignes directrices en vue d'assurer la gestion efficace et efficiente des déclarations de règlement.

## Historique

Edition	Recommandation	Approbation	Commission d'études
1.0	ITU-T E.270	1972-12-15	
2.0	ITU-T E.270	1976-10-08	
3.0	ITU-T D.170/E.270	1980-11-21	
4.0	ITU-T D.170/E.270	1984-10-19	
5.0	ITU-T D.170/E.270	1988-11-25	
6.0	ITU-T D.170	1993-03-12	III
7.0	ITU-T D.170	1995-03-20	3
8.0	ITU-T D.170	1998-06-12	3
9.0	ITU-T D.170	2006-06-27	3
10.0	ITU-T D.170	2010-05-21	3
10.1	ITU-T D.170 Suppl. 1	2010-05-21	3
10.2	ITU-T D.170 Suppl. 2	2010-05-21	3
10.3	ITU-T D.170 Suppl. 3	2012-01-20	3
10.4	ITU-T D.170 Suppl. 4	2012-01-20	3

#### **AVANT-PROPOS**

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

#### NOTE

Dans la présente publication, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette publication se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la publication contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la publication est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la publication.

#### DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente publication puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des publications.

A la date d'approbation de la présente publication, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente publication. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux développeurs de consulter la base de données des brevets du TSB sous <a href="https://www.itu.int/ITU-T/ipr/">https://www.itu.int/ITU-T/ipr/</a>.

#### © UIT 2012

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

		Page
1	Domaine d'application	1
2	Références	1
3	Définitions	1
4	Abréviations et acronymes	1
5	Conventions	1
6	Eléments figurant dans une déclaration de règlement	1
7	Détails de la déclaration de règlement	4
8	Considérations relatives à la forme	4
9	Récapitulatif de réconciliation	5

#### **Recommandation UIT-T D.170**

## Comptes téléphoniques et télex mensuels

## Supplément 4

## UIT-T D.170 – Supplément sur les lignes directrices relatives aux modèles génériques de règlement net

#### 1 Domaine d'application

Le présent supplément a pour objet de définir des lignes directrices visant à assurer la gestion efficace et efficiente des déclarations de règlement. Il décrit les informations qui peuvent être incluses lors de l'échange de déclarations de règlement entre exploitants.

#### 2 Références

[UIT-T D.170] Recommandation UIT-T D170 (2010), Comptes téléphoniques et télex mensuels.

#### 3 Définitions

Néant.

#### 4 Abréviations et acronymes

Le présent supplément utilise les abréviations et acronymes suivants:

GFC franc-or (Gold Franc Currency)

#### **5** Conventions

Néant.

### 6 Eléments figurant dans une déclaration de règlement

Le présent supplément porte sur les éléments suivants d'une déclaration de règlement:

- les informations juridiques et contractuelles;
- les détails de la déclaration de règlement;
- les considérations relatives à la forme;
- le récapitulatif de la réconciliation.

Le propos du présent supplément est illustré dans la Figure 1. Au début de la procédure sont acceptées des déclarations ou des factures émises ou reçues. A l'issue de la procédure est produite une déclaration de règlement qui est échangée entre les opérateurs de télécommunication.

Il est admis que les capacités et les limitations de chacun des systèmes et des procédures employés par chaque opérateur déterminent en dernier ressort le modèle à employer. Cependant, le présent supplément a pour objet d'aider les opérateurs de télécommunication à recenser les informations qu'ils peuvent inclure lors de l'échange de déclarations de règlement entre exploitants.

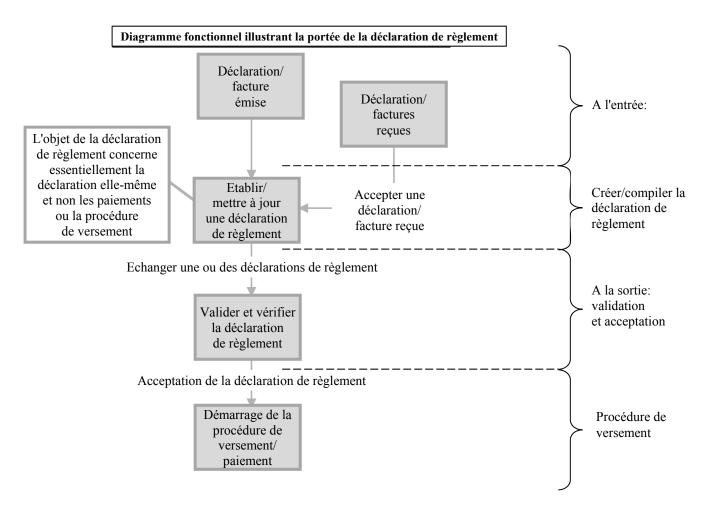


Figure 1 – Application des lignes directrices relatives au modèle de règlement net

Le problème qui irrite le plus les exploitants en matière de déclaration de règlement est le manque d'informations pertinentes, qui conduit à des retards coûteux. Le présent supplément vise à définir des lignes directrices permettant de gérer efficacement et au moindre coût les déclarations de règlement. Sont à inclure dans la déclaration de règlement:

- des informations précises sur les services et les exercices comptables sur lesquels porte la déclaration de règlement afin de faciliter la concordance des déclarations ou des factures échangées entre exploitants;
- des informations précises pour régler les différends;
- des informations précises et suffisantes pour faire concorder les paiements reçus et/ou effectués.

#### Informations juridiques et contractuelles

Les informations juridiques et contractuelles indiquent les parties bénéficiant de compensations, les modalités et les conditions, la monnaie du règlement, les coordonnées bancaires, le délai de règlement, etc.

De l'avis de tous, une déclaration de règlement pourrait inclure tout ou partie des informations juridiques et contractuelles suivantes:

- les noms juridiques des exploitants concernés;
- les adresses où peuvent être joints les exploitants concernés;
- les coordonnées de l'exploitant expéditeur;
- le délai pour la déclaration de règlement;

- la date d'émission;
- un numéro de référence unique utilisé pour le suivi et en cas de différend;
- la monnaie du règlement;
- les coordonnées bancaires (numéro de compte et adresse physique de la banque);
- la date limite de paiement;
- la durée du crédit;
- la durée des pénalités;
- l'identification (élaboré par, approuvé par);
- champ pour les notes ou les observations.

Il est proposé que les informations ci-dessus figurent sur une page de couverture ou sur une page récapitulative, qui comporterait en outre les éléments suivants:

- les sous-totaux pour chaque service dans chacune des monnaies et pour chacun des exploitants;
- la valeur nette pour chacune des rubriques;
- le total général dans chacune des monnaies et pour chacun des exploitants;
- la valeur nette totale dans chacune des monnaies et pour chacun des exploitants.

Les exemples ci-après sont donnés à titre d'exemple seulement.

Samiaa	Dû à A	Dû à B	Valeur nette
Service	USD	USD	USD
Téléphonie	1 234 567,00	234 567,00	1 000 000,00
Circuits loués	5 432,00	8 764,00	-3 332,00
Télex	1 234,00	1 357,00	-123,00
Total	1 241 233,00	244 688,00	996 545,00

ou

Service	Dû à A	Monnaie	Dû à B	Monnaie	Valeur nette	Monnaie
Téléphonie	1 234 567,00	USD	234 567,00	USD	1 000 000,00	USD
Circuits loués	5 432,00	USD	8 764,00	USD	-3 332,00	USD
Télex	1 234,00	USD	1 357,00	USD	-123,00	USD
Total	1 241 233,00		244 688,00		996 545,00	
Montant dû à B			246 045,00			

#### Autres considérations:

Dans une déclaration de règlement, il conviendrait de prévoir:

- plusieurs monnaies;
- un ou plusieurs services en fonction de l'accord bilatéral avec l'exploitant en question;
- la ou les conditions nécessaires à une lettre de non-retour.

Les déclarations de règlement ne devraient pas mentionner:

- les volumes de trafic;
- les taux de change du FMI;
- des détails concernant les produits.

Dans les déclarations de règlement:

les détails en matière de contact et l'approbation devraient figurer uniquement sur la page de couverture, c'est-à-dire que ces informations ne devraient pas être répétées sur les pages comportant plus de précisions.

#### 7 Détails de la déclaration de règlement

Le présent paragraphe décrit la teneur de la déclaration de règlement ou les détails qui devraient y figurer.

Il est proposé que les détails de la déclaration de règlement soient les suivants:

- l'en-tête, reprenant les noms et adresses des exploitants, le délai de règlement, la date d'émission, le numéro de référence unique et la date limite de paiement;
- le corps du texte, mentionnant les divers services, y compris les totaux pour chacun des services;
- le bas de page, indiquant le nombre de pages et présentant un espace permettant à l'exploitant de donner son approbation, c'est-à-dire d'apposer son visa sur chaque page.

Le corps de la déclaration de règlement devrait contenir les éléments suivants:

- une liste de services, chacun figurant idéalement sur une page distincte;
- des détails bilatéraux pour être en conformité avec la forme et les recommandations de l'UIT;
- la ventilation de chaque service par exercice comptable;
- le reroutage, la concentration et le trafic bilatéral, chacun étant énuméré séparément;
- une énumération des montants en chacune des monnaies, lorsque plusieurs monnaies sont employées au cours d'un même exercice comptable, sans convertir les montants, sauf dans le cas du franc-or (GFC);
- les totaux calculés pour chacune des monnaies et chacun des services;
- des informations supplémentaires, telles que le nouveau calcul du volume promis, qui doit être clairement indiqué pour le service approprié. La période d'ajustement doit également être indiquée.
  - NOTE Les ajustements ne devraient être indiqués séparément que s'ils ne sont pas inclus dans une déclaration ou une facture émise ou reçue;
- les ajustements manuels (non inclus dans une déclaration ou une facture émise ou reçue), qui devraient être clairement définis pour chacun des services, et les numéros de référence, qui doivent être cités.

#### 8 Considérations relatives à la forme

La mise en page d'une déclaration de règlement devrait assurer la commodité de la lecture et de l'interprétation. Il est plus facile d'évaluer les données si les montants dus à chacun des exploitants sont présentés verticalement et non horizontalement. Les deux manières possibles sont illustrées ci-après:

## Exemple 1:

## Dû à l'exploitant A

Service	Exercice comptable	Numéro de facture	Montant en USD	Montant en SDR
Téléphonie	Janvier 20005	aaa	123 456,00	2 345,00
Téléphonie	Février 2005	bbb	135 794,00	2 468,00
Téléphonie	Mars 2005	ccc	143 267,00	8 820,00
Total			402 517,00	13 633,00

### Dû à l'exploitant B

Service	Exercice comptable	Numéro de facture	Montant en USD	Montant en SDR
Téléphonie	Janvier 2005	XXX	135 801,60	2 227,75
Téléphonie	Février 2005	ууу	149 373,40	2 344,60
Téléphonie	Mars 2005	ZZZ	157 593,70	8 379,00
Total			442 768,70	12 951,35
Montant net dû à l'exploitant A			40 251,70	
Montant net dû à l'exploitant B				681,65

## Exemple 2:

		Dí	Dû à l'exploitant A			ì à l'exploitan	nt B
Service	Exercice comptable	Numéro de facture	Montant en USD	Montant en SDR	Numéro de facture	Montant en USD	Montant en SDR
Téléphonie	Janvier 2005	aaa	123 456,00	2 345,00	XXX	135 801,60	2 227,75
Téléphonie	Février 2005	bbb	135 794,00	2 468,00	ууу	149 373,40	2 344,60
Téléphonie	Mars 2005	ccc	143 267,00	8 820,00	ZZZ	157 593,70	8 379,00
Total			402 517,00	13 633,00		442 768,70	12 951,35

Montant net dû à l'exploitant

40 251,70

681,65

## 9 Récapitulatif de réconciliation

Dans le récapitulatif de réconciliation devraient figurer des informations sur:

- tous les points en suspens;
- les paiements partiels;
- la période sur laquelle porte la déclaration.

## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Terminaux et méthodes d'évaluation subjectives et objectives
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de prochaine génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication